

LA SANTÉ-SÉCURITÉ... UN TRAVAIL À TEMPS PLEIN

Le 30 novembre 2015

Le processus de déclaration

1. Avisez votre supérieur immédiat de tout accident si minime soit-il (toujours inscrire le fait accidentel, par exemple : frappé sur, frappé par, glissé sur...).
2. L'employeur doit l'inscrire sur une déclaration et vous devez la signer. Vous avez le droit d'en obtenir une copie.
3. Vous avez le droit de demander l'aide de votre représentant syndical pour les démarches à faire et pour effectuer une enquête.
4. Vous avez droit au médecin de votre choix.
5. Vous devez remettre à l'employeur une copie de l'attestation médicale de votre médecin (en lien avec votre accident).
6. Faire parvenir au syndicat toutes correspondances écrites (CSST, General Dynamics, médecin...) en lien avec votre accident.
7. Dans toutes les déclarations il doit y avoir : la date, l'heure, le lieu de l'accident, le lien avec le travail et toutes les parties du corps touchées.
8. Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision de la CSST, vous avez 30 jours pour aller en appel. N'hésitez pas à contacter votre délégué en santé-sécurité ou le bureau du syndicat.

*Je suis le premier responsable de ma santé-sécurité,
la chance, c'est bon pour la loterie...*

